

JEU CONCOURS PHOTOS

RÈGLEMENT

Artistes en herbe, sortez les flashes !

A l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, le Tiers-lieu Marsien se mobilise et vous propose aujourd'hui de sortir vos appareils et smartphones pour participer à un concours photos à travers le thème : « **Ma Star 🌟 c'est Toi – portrait de femmes inspirantes** ».

Partagez le portrait de « votre » femme inspirante et mettez-la en valeur tout simplement. En couleur ou en noir & blanc, tout est possible pour sublimer la femme choisie : amie, voisine, collègue, maman, épouse, commerçante, artisane ... etc

Vous avez jusqu'au **16 mars 2025** pour prendre et envoyer votre photo par courriel à : tierslieumarsien@gmail.com

DATES D'OUVERTURE ET CLÔTURE DU CONCOURS

- Dépôt/envoi des photos : du 1er au 16 mars 2025 à minuit
Au-delà de ces dates, plus aucune photo ne sera validée.
- Sélection des 20 meilleures photos par un jury du tiers-lieu : du 17 au 20 mars 2025
- Vote des 3 meilleures photos sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) : du 21 au 27 mars 2025
- Proclamation des résultats : le 29 mars 2025 au tiers-lieu pendant le café associatif et sur les réseaux sociaux
- A partir du 29 mars 2025 : exposition au tiers-lieu des 20 meilleures photos sélectionnées.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 - Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation écrite des parents), photographe amateur·rice ou professionnel·le

Article 2 - Les participant·es peuvent soumettre un maximum de deux photos en noir & blanc ou couleur. Les photos seront obligatoirement envoyées par courriel à l'adresse suivante : tierslieumarsien@gmail.com

Article 3 - Les photos doivent satisfaire aux exigences techniques mentionnées dans la procédure de participation.

Article 4 - Les photos doivent avoir un lien avec la thématique du concours : « **Ma Star 🌟 c'est Toi – portrait de femmes inspirantes** » et être prises sur le territoire.

Le Tiers-lieu Marsien se réserve le droit de supprimer les photos qu'il juge comme pouvant revêtir un caractère inapproprié (pornographique, pédocriminel, sexiste, raciste, homophobe ou toute autre forme discriminatoire).

En cas de suppression des photos jugées irrecevables, le/la participant·e ne pourra aller à l'encontre de la décision du Tiers-lieu Marsien.

Article 5 - Chaque participant·e déclare être l'auteur·e de la photo soumise. Les photos générées par l'Intelligence Artificielles ne seront pas recevables. Chaque participant·e garantit avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes représentées. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteur·es pourra être recherchée à l'exclusion de celle du Tiers-lieu Marsien.

Article 6

6-1 Les 20 premier·es lauréat·es autorisent à titre gracieux le Tiers-lieu Marsien à publier sur son site, ou sur tout autre support, leurs photos et, ce, pour une durée de 2 ans.

6-2 Le Tiers-lieu Marsien peut souhaiter utiliser une autre photo que celles primées, dans ce cas il sera demandé l'autorisation à l'auteur·e qui sera informé·e de sa destination et du cadre de son utilisation.

Toutes les photographies, sans exception, devront être utilisées par le Tiers-lieu Marsien avec mention du nom de l'auteur·e.

Article 7 - Le Tiers-lieu Marsien ne pourra être tenu responsable relativement à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

DESCRIPTION DU CONCOURS

A - PROCÉDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Article 8 - Pour participer, il suffit d'envoyer au maximum 2 photos au format JPEG (minimum 300dpi/20 cm) par courriel à l'adresse suivante : tierslieumarsien@gmail.com.

Les fichiers JPEG doivent être dans une résolution suffisante pour effectuer un tirage papier au format A3.

Le/la participant·e doit fournir les renseignements requis dans son courrier, soit :

Nom, Prénom, Adresse électronique, Titre de la photo, ville de la prise de vue, et commentaire/phrase d'accompagnement. (Maximum 1000 signes)

Toute photo ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques cumulatives ne sera pas prise en compte par le Tiers-lieu Marsien.

Article 9 - Le Jury classera et élira les 20 meilleures photos. Les photos classées de 1 à 3 seront récompensées par un prix.

B - PRIX, DÉVOILEMENT DES PHOTOS GAGNANTES, REMISE DES PRIX

Article 10 - Prix pour les 3 premier·es gagnant·es :

1^{er} prix : Soins éclat du visage de 30 mn à l'Institut Céline Esthétique

2^{ème} prix : Bon d'achat à la boutique Le Dressing de Cha

3^{ème} prix : Gant soins visage et nœud pour les cheveux par NEDO Couture

Lots suivants :

- Session personnalisée à domicile "Définir ta routine de soins du visage idéale" (diagnostic + conseils adaptés) par Cindy Active Ta Beauté produits Nu Skin
- Bons d'achat et panier garni au U Express
- Couronne de fleurs séchées à l'Atelier Ô 102
- Pochette à savon solide imperméable par Passions Créations de Valérie
- Lot découverte de savons par La K'Vonnerie
- Prestation soins par Ô Réveil du Soi
- Bon d'achat chez CréaStyle coiffeur

Article 11 - Les 20 sélectionné·es seront informé·es par courriel et les résultats seront dévoilés le 29 mars sur les réseaux sociaux du Tiers-lieu Marsien.

Article 12 - Les gagnant·es devront réclamer leurs prix dans les 35 jours suivant l'annonce des lauréats.

Article 13 - La participation à ce concours implique l'accord des concurrent·es et l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par le Tiers-lieu Marsien dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.